

Délibération n° 2026_50

*Aménagement des horaires de l'éclairage public dans le Bourg**Nombre de Conseillers*

En exercice 11
Présents 10
Votants 11

L'an deux mil vingt-six
le vingt-deux juillet à vingt heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 juillet 2026

PRESENTS : M. Frédéric REBEYRAT, MME Patricia
DARDILHAC, Joëlle DELUCHE, M. Robert TRICHARD, Nicole
GIRAUD, Audrey MARTY, MM. CARRIÉ Nicolas, Sébastien
QUÉRAUD, Serge KOLCHAK, Eric BELAIN.

ABSENT : M. Xavier BOIS (pouvoir donné à M. Sébastien
QUÉRAUD)

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

**AMÉNAGEMENT DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
DANS LE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération
2022_034 l'assemblée délibérante a décidé de procéder à l'extinction de
l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22 h à 6 h du matin.

Le Maire propose que l'éclairage public du Bourg soit éteint de 23 h à 6 h
du matin, ce qui permet de concilier sobriété énergétique et sécurité :
l'extinction à 23 h laisse le temps aux habitants d'un retour serein et en
toute sécurité après une soirée au restaurant ou au cinéma. De plus les
candélabres étant équipés de led la consommation devrait être très
limitée.

Un débat s'instaure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (8 voix
pour- 3 voix contre)

- Refuse l'aménagement des horaires d'extinction de l'éclairage public de
23 h à 6 h
- décide de maintenir les horaires d'extinction de l'éclairage public sur
l'ensemble de la commune de 22 h à 6 h.
- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.

Le secrétaire
Sébastien QUÉRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 22 juillet 2026

Le Maire
Frédéric REBEYRAT

